

# Francken : « Une vraie motivation »

## IMMIGRATION Faire signer une charte visant à respecter les droits, devoirs et libertés belges

- Les primo-arrivants priés de signer un engagement démontrant leur désir d'intégration.
- A défaut, leur droit de séjour sera refusé.

Theo Francken, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration ne masque pas sa satisfaction. Il vient de placer la dernière pièce manquante du puzzle. En 2011, la loi du 8 juillet durcissait les règles liées au regroupement familial, imposant notamment un séjour de 12 mois minimum dans notre pays, des revenus provenant du travail équivalant à 120 % du revenu d'intégration sociale, un logement décent et une relation durable d'au moins deux ans. Le chaînon manquant : conditionner le droit de séjour en Belgique à la volonté effective d'intégration. En cause, l'impossibilité pour le MR, à l'époque du dernier gouvernement, de signer

l'accord. Non pas pour des raisons idéologiques, mais purement pratiques. Contrairement à la Région flamande qui avait créé dès 2004 un parcours d'intégration civique obligatoire – de « inburgering » – pour ses primo-arrivants – sanctionnés par des amendes administratives en cas d'absence – la Région wallonne a très longtemps trainé des pieds. C'est chose faite depuis quelques mois : le Sud du pays s'est, dans la foulée de la Région bruxelloise, doté à son tour de ce levier d'intégration obligatoire. Cette fois, conformément à la déclaration gouvernementale de la coalition suédoise, une nouvelle mesure peut être mise en place à l'échelon fédéral. Tout primo-arrivant non Européen souhaitant s'établir pendant plus de trois mois

dans notre pays sera prié de signer une déclaration qui l'engage à s'intégrer socialement et professionnellement et à respecter nos droits, nos devoirs, nos libertés et nos valeurs (lire ci-contre).

« Ceux qui ne signeront pas cette déclaration ne sont pas les

bienvenus chez nous. Ceux qui ne respecteront pas les engagements qu'ils ont signé perdront ou se verront refuser leur droit de séjour. Cette déclaration n'est pas un chiffon de papier », nous confie le secrétaire d'Etat. Chaque année, et pendant cinq ans, le commissariat aux Réfugiés évaluera la volonté d'intégration et sanctionnera ceux qui ne se plient pas aux conditions qu'ils ont signées.

A ceux qui lui rétorquent que cette signature ne sera que symbolique et n'empêchera pas les primo-arrivants de fouler des pieds, s'ils le veulent, les valeurs démocratiques et les devoirs imposés par notre législation, Theo

Francken rétorque avec aplomb : « Cette déclaration des primo-arrivants n'est pas un instrument typiquement belge. Elle existe au Danemark, elle est en vigueur aux Pays-Bas et l'Allemagne planche sur le même type de mesures. En France, le contrat d'intégration existe depuis plusieurs années. Et les derniers chiffres indiquent que 8 % des primo-arrivants en France refusent de signer le contrat. D'autre part, croyez-moi, le refus du droit de séjour, c'est un tout autre élément de motivation qu'une sanction financière. Il y a en effet, en Flandre, des gens qui refusent, par exemple, de voir leur épouse participer aux cours de langues dispensés dans le cadre du parcours d'intégration. Et nombreux sont ceux qui préfèrent s'acquitter d'une amende administrative. Mais, avec cette nouvelle mesure qui permet d'évaluer la disposition de chacun à s'intégrer, un tel refus s'assimilerait à un retour au pays pour cette femme. Cela fait réfléchir... »

Certaines catégories de personnes seront exemptées de cette obligation, comme les étudiants, les victimes de trafic d'être humains ou les résidents de longue durée. Le projet d'arrêté royal du gouvernement vient d'être transmis au Conseil d'Etat. Il devrait revenir au Parlement et y être débattu mi-mai. Les mesures pourraient entrer en vigueur dès la rentrée de septembre. ■

DIRK VANOVERBEKE

## critiques « Comment évaluer si quelqu'un respecte bien des valeurs ? »

Theo Francken insiste : sa déclaration des primo-arrivants « n'est pas un simple bout de papier ». Le secrétaire d'Etat estime que cette mesure sera d'une véritable utilité, notamment pour favoriser l'intégration des personnes étrangères.

Plusieurs experts en questions migratoires en doutent. Malou Gay, co-directrice du CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers), ne saisit pas la plus-value de cette mesure, par rapport à la législation belge actuelle. « N'importe quel citoyen

qui vit en Belgique a des droits et des devoirs à respecter, explique-t-elle. Et pour le faire, il n'y a pas de papier à signer... »

François De Smet, le directeur de Myria (Centre fédéral Migration) se demande de son côté si ce projet n'est pas uniquement sym-

bolique. Premièrement, il voit mal quel primo-arrivant refuserait de signer la charte. Ensuite, il ne comprend pas comment les autorités belges vont vérifier si les primo-arrivants la respectent bien. « Il s'agit de valeurs... Comment évalue-t-on si quelqu'un respecte bien l'homosexualité et l'égalité hommes-femmes ? Qui va vérifier tout cela ? Et quand ? Cela me semble bien étrange... »

### « Des passages discutables »

Philippe De Bruycker (professeur de droit à l'ULB, spécialiste des questions d'immigration en Europe) explique quant à lui que la charte ne pose pas de problème d'un point de vue juridique. Cependant, il pointe deux « passages assez discutables » dans le texte de Theo Francken. Le premier concerne la connaissance

des langues. « Le texte indique que le signataire s'engage à faire des "efforts suffisants pour apprendre les langues nationales". Mais d'après moi, la connaissance des langues nationales n'est pas une condition pour pouvoir séjourner en Belgique. Il existe en Belgique la liberté de l'emploi des langues. »

Deuxième élément : l'intégration dans la société belge est présentée comme une condition pour garder son titre de séjour. Pour Philippe De Bruycker, ce point est contradictoire avec la lé-

gislation actuelle. Malou Gay insiste : « A l'heure actuelle, l'intégration n'est pas un élément qui influence le droit de séjour. » Mais c'est justement le lien que Theo Francken souhaite créer...

« Si l'objectif - qui est tout à fait louable - est de promouvoir l'in-

tégration, très bien. Mais alors il faut utiliser le bon instrument, explique Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCNCD-1.11.11. Il faut un parcours d'intégration positif et universel. En Flandre, il existe déjà mais il n'est pas assez développé pour que tout le monde y ait accès... Maintenant, on va demander aux primo-arrivants de signer cette déclaration à leur arrivée. Mais il faut qu'ils aient les capacités d'apprendre tout ça ! Et avec le parcours d'intégration actuel, ce n'est pas garanti. »

François De Smet conclut en indiquant que ce débat montre une fois encore que la migration et l'intégration sont pensées différemment - la première au niveau fédéral, la seconde au niveau des entités fédérées - et que « c'est quand même dommage... » ■

CATHERINE JOIE

## ENTRETIEN

**« Ils ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas »**

Professeur et philosophe, Etienne Vermeersch est un des architectes de la déclaration que seront priés de signer les primo-arrivants. **En quoi ce texte vous semble-t-il important ?** Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent s'établir dans ce pays. Les Belges connaissent les droits et les devoirs de chacun. Ce n'est pas le cas du primo-arrivant qui ignore nos valeurs, nos principes et nos libertés. Grâce à ce texte fondateur, ils ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas. **Le parcours de citoyenneté existe depuis 2004 en Flandre. En quoi ce texte s'en différencie-t-il ?** Les deux démarches sont très différentes. La déclaration pose un principe de base. J'ai participé aussi à la mise en place du parcours de citoyenneté. Son texte de base fait 38 pages. Celui-ci en fait deux. Qui déclinent les principes démocratiques en vigueur dans ce pays. **Constituera-t-elle une digue suffisante pour éviter les débordements de ceux qui refusent l'intégration ?** Il y en a toujours qui passeront les mailles du filet. Mais, au moins, les autres s'engagent à consentir des efforts pour réussir leur intégration. Je me suis beaucoup intéressé au droit des mineurs. Concrètement, si un enseignant apprend qu'une de ses élèves est victime d'un mariage forcé, ses parents risquent de ne pas voir leur droit de séjour prolongé. Cela figure dans le texte : chez nous, on ne contraint pas les gens à se marier.

## TEXTO

**La déclaration que devront signer les primo-arrivants**

*« Je déclare souhaiter m'engager afin de veiller à ce que moi-même et mes enfants éventuels nous intégrions dans la société durant notre séjour en Belgique, et que nous y participions activement. Pour ce faire, je déclare ce qui suit :*

- Ce pays respecte les droits de l'homme tels que prévus dans la Déclaration des droits de l'homme. (...) Je respecterai (...) les principes démocratiques de ce pays.

- Je respecte la liberté et l'intégrité personnelle de chacun. Chacun peut jouir des libertés fondamentales prévues dans la constitution. Ces libertés sont :

- La liberté d'opinion : chacun est libre d'exprimer ouvertement ses convictions (...)

- L'incitation à la haine ou à la violence (...) entraîne une condamnation par le juge.

- La liberté d'association : personne (...) ne peut être forcé de faire partie (ou non) d'une association.

- La liberté de culte : chacun peut choisir la religion à laquelle il adhère. (...)

- La liberté de vivre son orientation sexuelle : dans notre pays, nous considérons qu'une relation entre deux hommes ou deux femmes est équivalente à une relation entre une femme et un homme. (...)

- (...) Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et devoirs (...)

- Les parents ont une obligation alimentaire vis-à-vis de leurs enfants (...)

- Les garçons et les filles ont les mêmes droits. Les garçons et les filles ne peuvent dès lors pas être contraints de se marier.

- (...) Tout acte de violence envers une autre personne ou envers son conjoint ou enfant est punissable.

- (...) La Belgique condamne très fermement tout acte de terrorisme. Je comprends et accepte que toute personne qui est témoin d'une tentative de délit mettant en péril la vie d'autrui ou s'attaquant aux fondements de la société met évidemment tout en œuvre pour prévenir ce délit et le notifier à la police.

- Je comprends et accepte que l'intégration dans la société représente une condition pour continuer à jouir d'un droit au séjour dans la Belgique.

- (...) que toute implication dans un délit peut mettre en péril l'octroi et le maintien de mon titre de séjour.

- (...) que la connaissance de la langue de la région est essentielle (...) Je consentirai des efforts suffisants pour apprendre ces langues nationales et me familiariser avec la société.